Circulaire n° 4885 du 18/06/2014

Enseignement supérieur de promotion sociale – modèle de diplôme de Bachelier de transition en Sciences industrielles

Cette circulaire modifie la Circulaire 3133 du 7 mai 2010.

Réseaux et niveaux concernés

☒ Fédération Wallonie- Bruxelles

☒ Libre subventionné
☒libre confessionnel
☒libre non confessionnel)

☒Officiel subventionné

☒ Niveaux : Promotion sociale supérieur

Type de circulaire

☒ Circulaire administrative

☐ Circulaire informative

Période de validité

☒ A partir du 16 juin 2014

☐ Du au

Documents à renvoyer

☐ Oui

☐ Date limite :
☐ Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

- enseignement de promotion sociale ;
- enseignement supérieur de promotion sociale ;
- modèle de diplôme;
- bachelier de transition.

Destinataires de la circulaire

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux membres du Service général de l'Inspection ;

Aux membres du Service de la Vérification de l'enseignement de promotion sociale.

Pour information :

À tous les responsables des services administratifs compétents en matière d'enseignement et de recherche scientifique.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique
Madame Chantal KAUFMANN, Directrice générale

Personnes de contact

Service ou Association : Direction de l'enseignement de promotion sociale - Service Organisation - Réglementation

Nom et prénom	Téléphone	Email
Jean Hannecart, Attaché	02/690.87.19	jean.hannecart@cfwb.be

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution ».

La présente circulaire modifie la circulaire 3133 du 7 mai 2010 modifiant et complétant la circulaire PS/288/94 du 16 mai 1994 relative à la sanction des études dans l'enseignement secondaire de promotion sociale de régime 1 et à la sanction des études dans l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de régime 1.

En particulier, elle modifie l'annexe III: "Modèles et instructions relatifs aux diplômes de bachelier de transition de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court" de ladite circulaire.

Madame M.-M. SCHYNS, Ministre en charge de l'enseignement de promotion sociale a approuvé, le 8 octobre 2013, le dossier pédagogique de la section "Bachelier de transition en sciences industrielles" (numéro de code 218012S41D1), classé au niveau de l'enseignement supérieur technique de promotion sociale de type long[1].

L'article 1er dudit arrêté dispose que:

"*Le dossier de référence de la section intitulée "Bachelier de transition en sciences industrielles" (code 218012S41D1) ainsi que les dossiers de référence des unités de formation constitutives de cette section sont approuvés.*

Cette section est classée au niveau de l'enseignement supérieur technique de promotion sociale de type long(…)"

Suite à l'adoption du décret du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études[2], il y a lieu d'adapter le modèle fixé par la circulaire 3133 quant au Bachelier de transition en sciences industrielles.

J'attire l'attention sur le fait que cette section ne comporte pas d'épreuve intégrée.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver, ci-joint, une annexe annulant et remplaçant l'annexe III de ladite circulaire.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN

[1] Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de la section intitulée « Bachelier de transition en sciences industrielles » (code 218012S41D1) classée au niveau de l'enseignement supérieur technique de promotion sociale de type long, *M.B.*, 22 nov. 2013, 2e éd., p. 86937.
[2] *M.B.* 18 déc. 2013, p 99347.